Salaire minimum interprofessionnel de croissance

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance ¹, plus connu sous l'<u>acronyme</u> **SMIC**, anciennement <u>salaire minimum interprofessionnel garanti</u> (SMIG), est, en <u>France</u>, le <u>salaire minimum</u> horaire en dessous duquel aucun salarié de plus de 18 ans ne peut être payé. Il est réévalué au minimum tous les ans le 1^{er} janvier. Pour de nombreux <u>économistes</u> et <u>experts</u>, le <u>SMIC</u> serait trop élevé et serait ainsi un frein à l'<u>emploi</u> et à la <u>croissance économique</u> tout en étant peu efficace contre la <u>pauvreté</u> ^{2,3}, ⁴.

À la différence du SMIG basé sur l'inflation, le SMIC est revalorisé au minimum à hauteur de la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO). Il peut bénéficier de hausses supplémentaires de la part du gouvernement.

En 2005, 16,3 % de la population active était rémunérée au SMIC . En janvier 2018, 1,98 million de salariés des entreprises du secteur concurrentiel (hors apprentis, stagiaires et intérimaires) sont rémunérés au SMIC, soit 11,5 % des salariés, dont 58,5 % de femmes .

Au 1^{er} janvier 2018, son montant horaire brut est porté à 9,88 € (contre 9,76 €, soit + 1,23 % par rapport au 1^{er} janvier 2017), ce qui correspond à un salaire brut mensuel de 1 498,47 €, sur la base de la durée légale de travail de 35 heures par semaine $\frac{6.7.8}{1.00}$ — c'est-à-dire 151,67 heures par mois $\frac{9.10}{1.00}$ — et 1 184,93 € nets $\frac{7}{1.00}$ de cotisations sociales $\frac{11}{1.00}$.

Fin 2018, le total du salaire brut et des <u>cotisations patronales</u> est de 1 578,42 € mensuel (18 941 € annuel) ; les cotisations patronales (79,95 €) représentent 5 % de ce total, celles à la charge du salarié (313,54 €) représentent 19,9 % $\frac{12}{1}$.

Au 1^{er} janvier 2019, son montant horaire brut est porté à 10.03 € (contre 9.88 €, soit + 1.5 % par rapport au 1^{er} janvier 2018), ce qui correspond à un salaire brut mensuel de 1 521,22 €, sur la base de la durée légale de travail de 35 heures par semaine $\frac{13}{100}$.

Sommaire

Historique

Exceptions

Revalorisation

Évolution récente du SMIC horaire brut en euros

Évolution historique du SMIC horaire brut en euros

Niveau du SMIC par rapport aux salaires minima mensuels d'autres pays

Nombre de salariés au SMIC en France

Évolution depuis 1987 Salariés au SMIC en juillet 2008 SMIC et temps partiel

Remise en cause

Notes et références

Voir aussi

Bibliographie
Articles connexes
Liens externes

Historique

L'idée du salaire minimum apparaît avec la fin du <u>libéralisme</u> des <u>années 1930</u>. La <u>Grande Dépression</u> étant liée, selon des économistes, à une <u>insuffisance de la demande</u> ; ces économistes considèrent qu'il faut augmenter les salaires pour stimuler cette demande 14.

Le SMIC a succédé, en application d'un décret du Premier ministre Jacques Chaban-Delmas du 2 janvier 1970, au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) — instauré par la loi du 11 février 1950, appliquée à partir du 23 août suivant. Le SMIG, après douze ans de gel des salaires, permet à nouveau la libre négociation des conventions collectives. Tout en procédant simultanément à la libération des salaires, la loi de février 1950 propose que « la Commission supérieure des conventions collectives [soit] chargée de la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti ». Destiné à relancer la consommation et à lutter contre la pauvreté, ce salaire de base est alors établi par le gouvernement au taux suivants :

5 : pour une durée de travail de 45 heures par semaine, il est de 78 francs de l'heure, à Paris (en province, le taux horaire est inférieur), ce qui donne comme salaire hebdomadaire 3 510 francs (la paye se fait encore à la semaine) et comme base mensuelle sur douze mois une moyenne de 15 210 francs . Entre 1950 et 1958, le taux d'inflation en France, en dépit de sa progression sensible, reste inférieur au taux de croissance ; cependant, le franc connaît une série de dévaluations, notamment en 1958 (qui entraîne la création du nouveau franc). En 1960, le SMIG est de 220 nouveaux francs (22 200 anciens francs).

En 1968, les accords de Grenelle le font passer à 600 francs par mois. Deux chocs pétroliers plus tard, en 1981, le SMIC mensuel passe la barre des 3 000 francs.

De fortes revalorisations du SMIC entre 1997 et 2005 ont conduit à ce que le SMIC augmente plus vite que le salaire moyen de l'ensemble de la population $\frac{17}{2}$, et ont abouti à un « écrasement de la hiérarchie des salaires » $\frac{18}{2}$. La proportion de salariés payés au SMIC dans l'ensemble des salariés est passée d'environ 10 % sur la décennie 1987-1996 à plus de 16 % en $2005^{\frac{18}{2}}$. Le pouvoir d'achat des travailleurs payés au salaire minimum a crû plus vite en moyenne que celui des autres salariés ; en particulier, les bas salaires sont progressivement rattrapés par la croissance du SMIC car ils augmentent moins vite que le SMIC $\frac{18}{2}$.

Au cours des années 1990 et des années 2000, les gouvernements ont également baissé les cotisations sur les bas revenus afin de limiter la croissance du coût du travail des bas salaires, en particulier au niveau du SMIC, pour favoriser l'emploi. Ces actions ont eu comme effet pervers d'augmenter la proportion d'employés payés au SMIC par un effet dit de « trappe à bas salaire ».

La réduction de la durée du travail de 39 à 35 heures entre 1997 et 2002 a donné lieu à la création de cinq SMIC différents. Les niveaux des SMIC ont été réunifiés de 2003 à 2005 par la loi Fillon sur la RTT, avec un mode de convergence qui a abouti à une forte revalorisation du SMIC, qui a augmenté d'un peu plus de 5,5 % en moyenne sur chacune des trois années 2003-2005.

Exceptions

Dans certains cas, le SMIC peut être réduit :

- les mineurs ayant moins de six mois d'expérience dans un secteur d'activité peuvent percevoir une rémunération inférieure de 20 % au SMIC pour les mineurs de 16 à 17 ans soit 7,69 € bruts de l'heure et de 10 % pour les mineurs de plus de 17 ans soit 8,65 € bruts de l'heure;
- les jeunes en contrat d'apprentissage perçoivent une rémunération allant de 25 % à 78 % du SMIC (ou du minimum conventionnel) en fonction de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat d'apprentissage. Ils étaient 340 000 en 1997;
- les jeunes en contrat de professionnalisation perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure à 55 % du SMIC pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans et à 70 % du SMIC pour les bénéficiaires de 21 ans et plus. Ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement, à 65 % et 80 % du SMIC, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau 19;
- les stagiaires ne reçoivent pas de rémunération mais une gratification. Si la durée du <u>stage</u> est supérieure à deux mois consécutifs ou non, cette gratification est obligatoire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage et est versée mensuellement. À compter du 1^{er} janvier 2015, elle est au minimum de 508,20 €. Ce minimum est porté à 554,40 € au 1^{er} septembre 2015 ;
- dans le département de Mayotte, le SMIC horaire est de 7,26 € de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2015. Il évolue dans les mêmes proportions que le SMIC national.

Les travailleurs handicapés exerçant en milieu ordinaire ou adapté ne peuvent se voir attribuer une rémunération inférieure au SMIC 20, 21. L'employeur peut recevoir une aide de l'État en fonction du handicap du salarié 20, 21. Dans un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), la rémunération peut être inférieure au SMIC (dans la limite de 55 %); l'établissement perçoit également une aide de l'État.

Les travailleurs à temps partiel, les CDD et les salariés détachés ne peuvent percevoir une rémunération inférieure au SMIC horaire,

Les notes de frais, les heures supplémentaires et les primes liées au temps de travail sont exclues du calcul.

La convention collective des assistantes maternelles prévoit que leur rémunération horaire de base puisse être inférieure à celle du SMIC, ce qui est majoritairement le cas dans les faits.

Note: La CAF suspend les aides aux parents employeurs dès que la rémunération de l'assistante maternelle dépasse cinq heures de SMIC pour une journée de travail de huit heures. Au-delà de la convention collective, c'est la PAJE qui limite le montant de la rémunération des assistantes maternelles à un niveau très inférieur au SMIC. Dans les faits, les salaires de 2,8 € nets de l'heure sont monnaie courante.

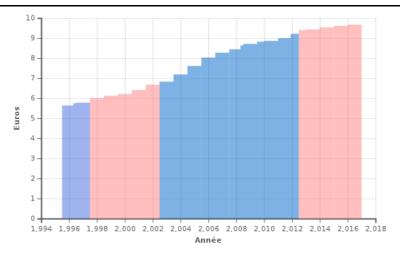
Revalorisation

Son augmentation correspond au minimum à l'<u>inflation</u> constatée l'année précédente sur la base de l'évolution de l'<u>indice des prix à la consommation</u> pour les « ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac », plus 50 % de l'augmentation du <u>pouvoir d'achat</u> du salaire horaire de base ouvrier (SHBO)²². Le gouvernement a en outre la possibilité d'accorder des « coups de pouce » ce qu'il ne fait plus depuis 2007.

De plus, si l'inflation constatée entre le 1er janvier et le dernier mois connu (N-1) dépasse 2 %, le SMIC est automatiquement réévalué au mois N+1 du pourcentage de cette inflation.

L'augmentation du salaire minimum est un enjeu syndical comme l'atteste la revendication de la CGT réclamant un SMIC à 1 800 euros brut par mois.

Évolution récente du SMIC horaire brut en euros



Date parution au <u>JO</u>	Montant brut horaire (monnaje courante) ²³ , 24	Montant brut horaire (euro	Montant brut horaire (euro	Montant brut mensuel (euro	Évolution	Inflation	Pourcentage réel	Gouvernement et parti
31 mars 1977	9,14 FF	courant) 1,39 €	2017) ²⁵ 5,28 €	courant) 241,52 € (173,33 h/mois)				
31 mai 1977	9,34 FF	1,42 €	5,40 €	246,80 € (173,33 h/mois)				
30 juin 1977	9,58 FF	1,46 €	5,54 €	253,15 € (173,33 h/mois)				
30 septembre 1977	9,79 FF	1,49 €	5,66 €	258,70 € (173,33 h/mois)				
30 novembre 1977	10,06 FF	1,53 €	5,81€	265,83 € (173,33 h/mois)				
30 avril 1978	10,45 FF	1,59 €	5,54 €	276,14 € (173,33 h/mois)				
30 juin 1978	10,85 FF	1,65€	5,75€	286,71 € (173,33 h/mois)				
31 août 1978	11,07 FF	1,69 €	5,87€	292,52 € (173,33 h/mois)				
30 novembre 1978	11,31 FF	1,72 €	5,99€	298,86 € (173,33 h/mois)				
31 mars 1979	11,60 FF	1,77 €	5,55€	306,52 € (173,33 h/mois)				
30 juin 1979	12,15 FF	1,85 €	5,81 €	321,06 € (173,33 h/mois)				
31 août 1979	12,42 FF	1,89 €	5,94 €	328,19 € (173,33 h/mois)				
30 novembre 1979	12,93 FF	1,97 €	6,18€	341,67 € (173,33 h/mois)				
29 février 1980	13,38 FF	2,04 €	5,64 €	353,60 € (173,33 h/mois)				
30 avril 1980	13,64 FF	2,08 €	5,75€	360,53 € (173,33 h/mois)				
30 juin 1980	13,97 FF	2,13 €	5,89€	369,20 € (173,33 h/mois)				
31 août 1980	14,30 FF	2,18 €	6,02€	377,87 € (173,33 h/mois)				
30 novembre 1980	14,76 FF	2,25 €	6,22 €	390,00 € (173,33 h/mois)				
28 février 1981	15,22 FF	2,32 €	5,65€	402,13 € (173,33 h/mois)				
30 mai 1981	16,73 FF	2,55€	6,21€	442,00 € (173,33 h/mois)				
31 août 1981	17,32 FF	2,64 €	6,43 €	457,60 € (173,33 h/mois)				
31 octobre 1981	17,78 FF	2,71 €	6,60 €	469,73 € (173,33 h/mois)				
31 décembre 1981	18,17 FF	2,77 €	6,75€	480,13 € (173,33 h/mois)				
28 février 1982	18,63 FF	2,84 €	6,19€	479,96 € (169 h/mois)				
30 avril 1982	19,02 FF	2,90 €	6,32 €	490,10 € (169 h/mois)				
30 juin 1982	19,61 FF	2,99 €	6,51 €	505,31 € (169 h/mois)				
30 novembre 1982	20,27 FF	3,09 €	6,73 €	522,21 € (169 h/mois)				
28 février 1983	20,99 FF	3,20 €	6,36 €	540,80 € (169 h/mois)				
31 mai 1983	21,65 FF	3,30 €	6,56 €	557,70 € (169 h/mois)				
30 juin 1983	21,91 FF	3,34 €	6,64 €	564,46 € (169 h/mois)				
30 septembre 1983	22,30 FF	3,40 €	6,76€	574,60 € (169 h/mois)				
31 décembre 1983	22,76 FF	3,47 €	6,90 €	586,43 € (169 h/mois)				
30 avril 1984	23,55 FF	3,59 €	6,64 €	606,71 € (169 h/mois)				

30 juin 1984	23,81 FF	3,63 €	6,72€	613,47 € (169 h/mois)				
31 septembre 1984	24,34 FF	3,71 €	6,87 €	626,99 € (169 h/mois)				
31 mars 1985	24,93 FF	3,80 €	6,65€	642,20 € (169 h/mois)				
30 avril 1985	25,52 FF	3,89 €	6,80 €	657,41 € (169 h/mois)				
30 juin 1985	26,04 FF	3,97 €	6,94 €	670,93 € (169 h/mois)				
31 mai 1986	26,57 FF	4,05 €	6,90€	684,45 € (169 h/mois)				
30 juin 1986	26,89 FF	4,10 €	6,98€	692,90 € (169 h/mois)				
28 février 1987	27,55 FF	4,20 €	6,94 €	709,80 € (169 h/mois)				
30 juin 1987	27,81 FF	4,24 €	7,00€	716,56 € (169 h/mois)				
31 mai 1988	28,47 FF	4,34 €	6,98€	733,46 € (169 h/mois)				
30 juin 1988	28,73 FF	4,38 €	7,04 €	740,22 € (169 h/mois)				
28 février 1989	29,39 FF	4,48 €	6,96 €	757,12 € (169 h/mois)				
30 juin 1989	29,91 FF	4,56 €	7,08 €	770,64 € (169 h/mois)				
31 mars 1990	30,50 FF	4,65 €	6,98€	785,85 € (169 h/mois)				
30 juin 1990	31,29 FF	4,77 €	7,16 €	806,13 € (169 h/mois)				
30 novembre 1990	31,95 FF	4,87 €	7,31 €	823,03 € (169 h/mois)				
30 juin 1991	32,67 FF	4,98 €	7,24 €	841,62 € (169 h/mois)				
29 février 1992	33,32 FF	5,08 €	7,22€	858,52 € (169 h/mois)				
30 juin 1992	34,04 FF	5,19 €	7,38 €	877,11 € (169 h/mois)				
30 juin 1993	34,83 FF	5,31 €	7,39 €	897,39 € (169 h/mois)				
30 juin 1994	35,55 FF	5,42 €	7,42 €	915,98 € (169 h/mois)				
30 juin 1995	37,00 FF	5,64 €	7,58 €	953,16 € (169 h/mois)	+ 4,06 %	+ 1,7 %	+ 2,29 %	Juppé I, RPR
28 avril 1996	37,72 FF	5,75 €	7,58 €	971,75 € (169 h/mois)	+ 1,95 %	+ 2,49 %	- 0,59 %	Juppé II, RPR
28 juin 1996	37,91 FF	5,78 €	7,62 €	976,82 € (169 h/mois)	+ 0,52 %	- 0,30 %	+ 0,82 %	Juppé II, RPR
27 juin 1997	39,42 FF	6,01 €	7,83 €	1 015,69 € (169 h/mois)	+ 3,98 %	+ 1,2 %	+ 2,73 %	Jospin, PS
26 juin 1998	40,21 FF	6,13 €	7,93€	1 035,97 € (169 h/mois)	+ 2,00 %	+ 0,81 %	+ 1,17 %	Jospin, PS
2 juillet 1999	40,73 FF	6,21 €	8,00€	1 049,49 € (169 h/mois)	+ 1,31 %	+ 0,4 %	+ 0,91	Jospin, PS
30 juin 2000	42,05 FF	6,41 €	8,12€	1 083,29 € (169 h/mois)	+ 3,22 %	+ 1,79 %	+ 1,37 %	Jospin, PS
29 juin 2001	43,75 FF	6,67 €	8,31 €	1 127,23 € (169 h/mois)	+ 4,06 %	+ 1,96 %	+ 2,02 %	Jospin, PS
28 juin 2002	6,83 €	6,83 €	8,35 €	1 035,88 € (151,67 h/mois)	+ 2,40 %	+ 1,63 %	+ 0,73 %	Raffarin II, UMP
28 juin 2003	7,19€	7,19 €	8,61€	1 090,48 € (151,67 h/mois)	+ 5,27 %	+ 1,89 %	+ 3,28 %	Raffarin II,
2 juillet 2004	7,61€	7,61 €	8,93€	1 154,18 € (151,67 h/mois)	+ 5,84 %	+ 2,10 %	+ 3,62 %	Raffarin III,
30 juin 2005	8,03€	8,03 €	9,25€	1 217,88 € (151,67 h/mois)	+ 5,52 %	+ 2,41 %	+ 2,98 %	Villepin, UMP
1 ^{er} juillet 2006	8,27 €	8,27 €	9,37 €	1 254,28 € (151,67 h/mois)	+ 2,99 %	+ 1,91 %	+ 1,02 %	Villepin, UMP
1 ^{er} juillet 2007	8,44 €	8,44 €	9,42€	1 280,07 € (151,67 h/mois)	+ 2,06 %	+ 1,10 %	+ 0,94 %	Fillon I, UMF
1 ^{er} mai 2008	8,63 €	8,63 €	9,37 €	1 308,88 € (151,67 h/mois)	+ 2,25 %	+ 3,47 %	- 1,3 %	Fillon II,

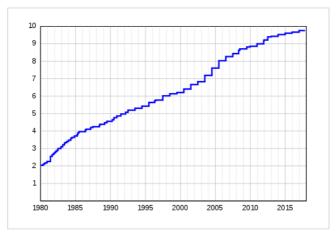
1 ^{er} juillet 2008	8,71€	8,71 €	9,46 €	1 321,02 € (151,67 h/mois)	+ 0,93 %	+ 0,14 %	+ 0,79 %	Fillon II, UMP
1 ^{er} juillet 2009	8,82 €	8,82 €	9,57 €	1 337,70 € (151,67 h/mois)	+ 1,26 %	- 0,73 %	+ 2 %	Fillon II,
1 ^{er} janvier 2010	8,86 €	8,86 €	9,47 €	1 343,77 € (151,67 h/mois)	+ 0,45 %	+ 0,50 %	- 0,05 %	Fillon II,
1 ^{er} janvier 2011	9€	9€	9,42 €	1 365,00 € (151,67 h/mois)	+ 1,58 %	+ 1,77 %	- 0,22 %	Fillon III, UMP
1 ^{er} décembre 2011	9,19 €	9,19 €	9,62 €	1 393,82 € (151,67 h/mois)	+ 2,11 %	+ 2,73 %	- 0,68 %	Fillon III, UMP
1 ^{er} janvier 2012	9,22 €	9,22 €	9,46 €	1 398,37 € (151,67 h/mois)	+ 0,33 %	- 0,36 %	+ 0,69 %	Fillon III, UMP
1 ^{er} juillet 2012	9,40 €	9,40 €	9,65 €	1 425,67 € (151,67 h/mois)	+ 1,95 %	+ 0,94 %	+ 0,99 %	Ayrault II,
1 ^{er} janvier 2013	9,43 €	9,43 €	9,60 €	1 430,22 € (151,67 h/mois)	+ 0,32 %	+ 0,25 %	+ 0,07 %	Ayrault II,
1 ^{er} janvier 2014	9,53 €	9,53 €	9,65 €	1 445,38 € (151,67 h/mois)	+ 1,06 %	+ 0,65 %	+ 0,4 %	Ayrault II, PS
1 ^{er} janvier 2015	9,61 €	9,61 €	9,73 €	1 457,52 € (151,67 h/mois)	+ 0,84 %	- 0,38 %	+ 1,22 %	Valls II, PS
1 ^{er} janvier 2016	9,67 €	9,67 €	9,77€	1 466,62 € (151,67 h/mois)	+ 0,63 %	0 %	+ 0,63 %	Valls II, PS
1 ^{er} janvier 2017	9,76 €	9,76 €	9,76 €	1 480,27 € (151,67 h/mois)	+ 0,93 %	+ 0,5 %	+ 0,43 %	Cazeneuve,
1 ^{er} janvier 2018	9,88 € ²⁶	9,88 €	NC	1 498,47 € (151,67 h/mois)	1,24 % ²⁶	NC	NC	Philippe II, LREM
1 ^{er} janvier 2019	10,03 € ²⁷	10,03€		1 521,22 € (151,67 h/mois)	+ 1,5 %			Philippe II, LREM
	Bilar	1995-2017			+ 73,05 %	+ 35,32 %	+ 27,88 %	

Sources : colonnes 1 et 3 : Gouvernement $\frac{6}{2}$; colonne 6 : $\frac{28}{2}$; colonne 8 : calcul du pourcentage d'évolution en fonction du pourcentage d'inflation.

Évolution historique du SMIC horaire brut en euros

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en \mathfrak{C}/h^{29} (base 35 heures)

		Oulu			te.p.o.c		c. ac o	01004110	0 (00	,	cou,	C 00c.			
2018	2017	2016	2015												
9,88	9,76	9,67	9,61												
2014	2013	2012	2012	2011	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
9,53	9,43	9,40	9,22	9,19	9,00	8,86	8,82	8,71	8,44	8,27	8,03	7,61	7,19	6,83	6,67
2000	1999	1998	1997	1996	1996	1995	1994	1993	1992	1992	1991	1990	1990	1990	1989
6,41	6,21	6,13	6,01	5,78	5,75	5,64	5,42	5,31	5,19	5,08	4,98	4,87	4,77	4,65	4,56
1989	1988	1988	1987	1987	1986	1986	1985	1985	1985	1984	1984	1984	1984	1983	1983
4,48	4,38	4,34	4,24	4,20	4,10	4,05	3,97	3,89	3,80	3,71	3,63	3,59	3,47	3,40	3,34
1983	1983	1982	1982	1982	1982	1982	1981	1981	1981	1981	1980	1980	1980	1980	1980
3,30	3,20	3,09	2,99	2,90	2,84	2,77	2,71	2,64	2,55	2,32	2,25	2,18	2,13	2,08	2,04



Évolution du salaire minimum (SMIC) en euros par heure entre 1980 et 2017.

Niveau du SMIC par rapport aux salaires minima mensuels d'autres pays

En l'an 2000, la France avait le troisième ratio entre salaire minimum et <u>salaire médian</u> pour les salariés à temps plein, le plus élevé parmi 24 pays membres de l'OCDE (56,1 %), après l'Irlande (67,5 %) et l'Australie (58,2 %). De 2004 à 2009, la France avait le second ratio le plus élevé des 24 pays (60,1 % en 2009), derrière la Turquie (71,3 % en 2009). La même année, le ratio était de 37,1 % aux <u>États-Unis</u> et plus bas encore (environ 20 %) au Mexique.

En pourcentage du <u>salaire moyen</u>, la France avait, en 2000, le quatrième ratio le plus élevé (45,1 %) après l'Irlande (58,5 %), l'<u>Australie</u> (50,1 %), et la <u>Nouvelle-Zélande</u> (45,2 %). De 2001 à 2009, la France prenait la deuxième place, après l'Australie de 2001 à 2005 et la Nouvelle-Zélande de 2006 à 2009 (51,6 % en Nouvelle-Zélande en 2009 contre 48 % en France et 27 % aux États-Unis)³².

La France est également, après la <u>Belgique</u>, le <u>Luxembourg</u>, l'<u>Irlande</u> et les <u>Pays-Bas</u>, l'un des pays avec un salaire minimum le plus élevé³³. De plus aux Pays-Bas, en sus du salaire minimum, on compte 8 % de prime congés ajoutée, ce qui relève le salaire minimum à 1 604,45 euros brut mensuels (19 253 €/an).

Les augmentations du SMIC, plus rapides que celles du salaire moyen et du salaire médian, ont conduit à l'augmentation du pourcentage de salariés payés au salaire minimum. La part est passée d'un peu plus de 8 % en 1993 à 14,5 % en 2008 ³⁴ avant de retomber à 9,8 % au 1^{er} janvier 2010. La comparaison avec les États-Unis montre qu'en France, la part des salariés entre 25 et 55 ans payés au salaire minimum est très élevée, tandis qu'aux États-Unis le salaire minimum ne concerne essentiellement que les jeunes de moins de 25 ans, qui font des « petits boulots » ou débutent avec un salaire relativement bas qui s'accroît rapidement avec l'âge ³⁵.

Nombre de salariés au SMIC en France

Évolution depuis 1987

Le pourcentage des salariés payés au SMIC horaire dans les secteurs couverts par les enquêtes ACEMO (hors secteur de l'intérim, salariés agricoles, secteur domestique, salariés de l'État, secteur hospitalier public et collectivités locales, et hors apprentis, non soumis à la législation du SMIC), qui oscillait autour de 10 % à 11 % dans les années 1987-1990, a ensuite baissé jusqu'à 8,1-8,2 % en 1993-1994. Il a ensuite augmenté irrégulièrement jusqu'à 16,3 % en 2005 et baissé quelque peu ensuite : 15,1 % en juillet 2006, 12,9 % en 2007 et 14,1 % en 2008 de 1993-1994.

Salariés au SMIC en juillet 2008

Au 1^{er} juillet 2008, 3,37 millions d'individus percevaient le SMIC en France, représentant 14,5 % des salariés. Ils constituaient 41,4 % des salariés du secteur domestique, 33,2 % des salariés des services aux particuliers, 31,3 % des salariés agricoles, 22,1 % des salariés des industries agroalimentaires et 9,4 % des salariés de l'État, du secteur hospitalier public et des collectivités locales. À cette date, peu d'individus percevaient le SMIC dans le secteur de l'énergie (0,3 % des salariés) ou dans l'industrie automobile (1,4 % des salariés) 37.

Estimations du nombre de salariés au SMIC au 1^{er} juillet 2008 (milliers) $\frac{38}{}$.

	Emploi salarié	×	Proportion de salariés au SMIC	=	Nombre de salariés au SMIC
Entreprises non agricoles, hors intérim	15 530	×	14,1 %	=	2 190
Secteur de l'intérim	680	×	24,2 %	=	160
Salariés agricoles	330	×	29,4 %	=	100
Secteur domestique	710	×	41,4 %	=	320
État, secteur hospitalier public et collectivités locales	5 930	×	10,4 %	=	620
Total	23 180	×	14,5 %	=	3 370

Notes :

Ces chiffres ne comprennent pas les apprentis (420 000 fin juin 2008). Ces derniers sont en effet soumis à des règles spécifiques en termes de salaire minimum.

En raison de changements dans la méthode de calcul, les données sur le secteur de l'intérim, les salariés agricoles et le secteur domestique ne sont pas directement comparables à celles publiées antérieurement pour le 1^{er} juillet 2007. Les données sur la proportion de salariés concernés par la revalorisation du SMIC ne sont pas strictement comparables entre la période 2003-2005 et les années antérieures et postérieures.

SMIC et temps partiel

Au 1^{er} juillet 2008, un tiers (33,5 %) des salariés payés au SMIC horaire dans les secteurs couverts par les enquêtes ACEMO travaillaient à temps partiel. Les salariés à temps partiel constituaient 53,9 % des salariés des services aux particuliers et 52,3 % des salariés des industries agroalimentaires, mais ils n'étaient que 0,6 % dans le secteur de l'énergie et 2,4 % dans l'industrie automobile 39.

Pour lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres, les écologistes proposent la création d'un smic mensuel en plus du smic horaire calculé comme 80 % du smic mensuel à 35 heures, ce qui reviendrait à augmenter fortement le smic horaire des personnes à temps partiel.

Remise en cause

Le SMIC, du fait de son niveau très élevé, empêche l'ajustement entre l'offre d'emplois (par les entreprises) et la demande d'emplois. Les marchés de l'emploi concernés par ce problème sont ceux des emplois peu qualifiés (dont la productivité est inférieure au coût du SMIC pour l'employeur), où justement le chômage en France est particulièrement élevé ^{2, 3, 4}. Cette théorie est parfois battue en brèche [réf. nécessaire] par l'exemple de pays comme les Pays-Bas ou la Belgique, qui ont un salaire médian et un salaire minimum supérieurs à ceux de la France (minimum brut au 1^{er} janvier 2014 de 1 485,60 € + 8 % de prime vacances pour les Pays-Bas par exemple) et un taux de chômage bien inférieur (4,2 % en 2011 pour les Pays-Bas) ou proche (7,7 % en 2011 pour la Belgique) et moins de matières premières que la France.

Salaires minima mensuels nationaux

en Europe (en euros) en 2018 30, 31								
Pays	Salaire							
Belgique	1 562,59 €							
Bulgarie	260,76 €							
République tchèque	477,78 €							
Allemagne	1 498,00 €							
Estonie	500,00 €							
■ Irlande	1 613,95 €							
<u>Grèce</u>	683,76 €							
Espagne	858,55 €							
France	1 498,47 €							
<u>Croatie</u>	462,34 €							
Lettonie	430,00 €							
<u>Lituanie</u>	400,00 €							
Luxembourg	1 998,59 €							
Hongrie	444,69 €							
Malte Malte	747,54 €							
Pays-Bas	1 578,00 €							
Pologne	502,75 €							
Portugal	676,67 €							
Roumanie	407,86 €							
Slovénie Slovénie	842,79 €							
Slovaquie	480,00 €							
Royaume-Uni	1 400,99 €							
Monténégro Monténégro	288,05 €							
Macédoine Macédoine	239,74 €							
Albanie	181,00 €							
<u>Serbie</u>	285,00 €							
<u>Curquie</u>	446,00 €							

Par ailleurs, l'échelle des salaires est aplatie par l'existence du SMIC : pour bénéficier des allègements de cotisations sur les bas salaires, les entreprises sont tentées de ne pas augmenter leurs employés. L'Ifrap compare ainsi le pourcentage de salairés au SMIC en France (16,8 %) au pourcentage américain (1,5 %) 40.

Comme indiqué plus haut, le SMIC en France est l'un des salaires minimaux les plus élevés des pays de l'OCDE (7^e place pour les 23 pays de la zone euro, 5^e place si on ne compte pas Monaco ni Andorre), ce qui peut avoir, plus que dans les autres pays, un effet négatif sur l'emploi des jeunes et des personnes aux qualifications faibles, pour lesquelles la productivité ne couvre pas le coût du travail

Selon un rapport du Conseil d'analyse économique de Philippe Aghion, Gilbert Cette, Élie Cohen et Jean Pisani-Ferry de 2007, le niveau élevé du SMIC pénalise l'emploi des jeunes : « Le [...] coût du travail représente pour [les jeunes sans qualification] une barrière significative, accentuée par l'augmentation rapide du niveau relatif du SMIC au cours des dernières années. Il serait donc souhaitable de réexaminer ce que pourrait apporter une modulation selon l'expérience ou l'âge du salaire minimum des jeunes de moins de 25 ans dont le niveau de formation est inférieur au baccalauréat. » 41

Le SMIC empêche la création d'emplois à faible valeur ajoutée, qui pourraient occuper de nombreux chômeurs. Il a ainsi été comparé à une machine à exclure 42. Les détracteurs du SMIC avancent qu'il existe d'autres moyens de redistribution des revenus moins néfastes pour l'emploi parce que faussant moins le marché du travail (par exemple, la prime pour l'emploi, l'impôt négatif, l'allocation universelle).

Enfin, en <u>Allemagne</u>, où longtemps n'existait pas de salaire minimum national, le taux de pauvreté (défini comme le taux de 60 % du revenu médian, soit 950 € en Allemagne pour 935 € en France en 2011) des salariés s'est accrue plus rapidement qu'en France sur la période 2006-2012 (14 % en France pour 15,8 % en Allemagne) 43 . La progression des bas salaires 44 incite le Gouvernement allemand à réfléchir à la mise en place d'un salaire minimum 45 .

Notes et références

- « Salaire minimum interprofessionnel de croissance Rapport du groupe d'expert 30 novembre 2015 » (http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/1640 00074/index.shtml), sur ladocumentationfrancaise.fr, Ministère des Finances et des Comptes publics : ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (consulté le 6 février 2016) [lire en ligne (http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/r apports-publics/164000074.pdf)] [PDF].
- « Rapports annuels du groupe d'experts SMIC » (https://www.tresor.economie.gouv. fr/Ressources/3636_rapport-du-groupe-dexperts-smic), sur www.tresor.economie.gouv.fr (consulté le 19 août 2019)
- « Smic "trop élevé" selon un groupe d'experts : le gouvernement se dit "attaché" à une progression automatique » (https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/le-s mic-trop-eleve-et-inefficace-contre-la-pauvrete-doit-etre-reforme-selon-un-groupe-dexperts-1512463569), sur France Bleu, 5 décembre 2017 (consulté le 19 août 2019)
- 4. « Un smic trop élevé est-il un handicap pour l'économie française ? », *La Croix*, 5 décembre 2017 (ISSN 0242-6056 (http://worldcat.org/issn/0242-6056&lang=fr), lire en ligne (https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/smic-trop-eleve-est-handicap-leconomie-francaise-2017-12-05-1200897229), consulté le 19 août 2019)
- « La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2018 » (https://dares.travail-emploi.gouv.fr r/IMG/pdf/2018-052.pdf) [PDF], sur dares.travail-emploi.gouv.fr, DARES, novembre 2018.
- « Salaires Smic : + 1,24 % au 1^{er} janvier 2018 » (https://www.service-public.fr/parti culiers/actualites/A12256), sur service-public.fr, Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), 18 décembre 2017 (consulté le 4 janvier 2018).
- « Salaire minimum de croissance (Smic) » (https://www.service-public.fr/particuliers/ vosdroits/F2300), sur service-public.fr, Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), version vérifiée au 1^{er} octobre 2018 (consulté le 29 novembre 2018).
- 8. « SMIC 2018 : salaire minimum horaire et mensuel » (http://www.net-iris.fr/indices-t aux/paye/1-salaire-minimum-smic-horaire-smic-mensuel), sur *net-iris.fr*, 3 janvier 2018, révisé le 29 mai 2018 (consulté le 4 janvier 2018).
- 9. « Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en 2018 » (http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=natnon04145), sur *insee.fr*, Insee, 29 novembre 2018 (consulté le 4 décembre 2018).
- 10. 151,67 heures = 35 heures × 52 semaines ÷ 12 mois.
- 11. Montant mensuel net du SMIC pour 35 heures de travail par semaine (151,67 h/mois) après déduction de la CSG et CRDS (http://www.insee.fr/fr/bases-de-donne es/bsweb/serie.asp?idbank=000879878), insee.fr.
- 12. Ingrid Feuerstein, « Le coût du travail au niveau du SMIC est redevenu compétitif » (https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/0302341225797-le-cout-du-travail-au-niveau-du-smic-est-redevenu-competitif-2210438.php), sur lesechos.fr, Les Échos (consulté le 4 décembre 2018).
- 13. « Le Smic franchit la barre des 1500 euros brut par mois » (https://www.huffingtonpost.fr/2018/12/19/la-hausse-automatique-du-smic-adoptee-en-conseil-des-ministresa_23622492/?utm_hp_ref=fr-homepage), sur huffingtonpost.fr, HuffingtonPost, 19 décembre 2018 (consulté le 19 décembre 2018).
- 14. Éric Fottorino, Réinventer le travail, Philippe Rey, 2018, p. 94.
- « Création du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G). » (http://www.go uvernement.fr/partage/8700-11-fevrier-1950-creation-du-salaire-minimum-interprofe ssionnel-garanti-smig), données officielles législatives, sur gouvernement.fr.
- 16. 3 510 multiplié par 52 semaines divisé par 12 mois.
- 17. Historique du SMIC (http://www.financeaz.fr/wiki/smic#historique).
- 18. Philippe Aghion, Gilbert Cette, Élie Cohen et Jean Pisani-Ferry, Les Leviers de la croissance française, rapport du Conseil d'analyse économique, 2007, p. 20 [lire en ligne (http://www.cae.gouv.fr/rapports/dl/072.pdf)].
- 19. « Quel salaire en contrat de professionnalisation ? » (https://www.pacajob.com/conseils/salaire-contrat-professionnalisation.html), sur pacajob.com, 19 février 2015 (consulté le 25 décembre 2019).
- « Salaire travailleur handicapé » (https://travailleur-handicape.ooreka.fr/comprendr e/salaire-travailleur-handicape), sur travailleur-handicape.ooreka.fr (consulté le 29 novembre 2016).

- 21. « Emploi et handicap : travail en milieu ordinaire » (http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/article/emploi-et-handicap-travail-en-milieu-ordinaire), sur travail-emploi.gouv.fr, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, 12 mai 2010, mise à jour 10 novembre 2016 (consulté le 29 novembre 2016).
- Insee « Définitions. Salaire minimum de croissance / SMIC » (http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/salaire-min-interprof-croiss.htm).
- 23. « Tableau de l'évolution du SMIC depuis 1980 » (http://www.smic-horaire.com/table au-evolution-smic.php), sur smic-horaire.com, 8 avril 2018 (consulté le 8 avril 2018).
- 24. « Tableau de l'évolution du SMIC depuis 1970 » (http://www.legislation.cnav.fr/Page s/bareme.aspx?Nom=smic_smig_smic_bar), sur www.legislation.cnav.fr, 12 mai 2018 (consulté le 12 mai 2018).
- 25. « Le convertisseur franc-euro mesure l'érosion monétaire due à l'inflation » (https://www.insee.fr/fr/information/2417794), sur *insee.fr*, 8 avril 2018 (consulté le 8 avril 2018)
- 26. Leïla de Comarmond, « Le SMIC va augmenter de 1,24 % au 1^{er} janvier » (https://w ww.lesechos.fr/economie-france/social/0301029487864-le-smic-va-augmenter-de-1 8-euros-par-mois-au-1er-janvier-2138819.php), sur /esechos.fr, Les Échos, 15 décembre 2017 (consulté le 15 décembre 2017).
- 27. « Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance » (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/19/MTR X1833925D/jo/texte), sur *legifrance.gouv.fr* (consulté le 29 décembre 2018).
- 28. Inflation annuelle (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2529442).
- 29. Montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (https://www.insee.fr/fr/r/statistiques/1375188), Insee, 21 janvier 2017, consulté le 9 mars 2017.
- 30. « Le salaire minimum en Europe » (https://www.touteleurope.eu/actualite/le-salaire-minimum-en-europe.html), touteleurope.eu (consulté le $1^{\rm er}$ octobre 2018).
- 31. « En Europe, le salaire minimum oscille de 261 euros à 1999 euros » (http://www.lef igaro.fr/social/2018/02/23/20011-20180223ARTFIG00213-en-europe-le-salaire-minimum-oscille-de-261-euros-a-1999-euros.php), Le Figaro (consulté le 1er octobre 2018).
- 32. OECD.StatExtracts, « Marché du travail, Revenus, Salaires minimum en proportion du salaire moyen des salariés à plein temps » (http://stats.oecd.org/index.aspx?lan g=fr). Les mesures excluent les paiements pour les heures supplémentaires et les primes, dont l'importance varie entre les pays.
- 33. (en) Pierre Regnard, « Minimum Wages 2008 (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-08-105/EN/KS-SF-08-105-EN.pdf) », Eurostat Statistics in focus, nº 105/2008, novembre 2008, 8 p.; OECD.StatExtracts, « Marché du travail, revenus, salaires minimum horaire en termes réels (en US\$, taux de change) (http://stats.oecd.org/index.aspx?lang=fr) ».
- 34. Voir Nombre de salariés au SMIC en France.
- 35. « Characteristics of Minimum Wage Workers: 2005 (http://www.bls.gov/cps/minwage2005tbls.htm) », Département du travail américain : table 7 : en 2005, 6,1 % des travailleurs âgés de moins de 25 ans sont payés sous ou au niveau du salaire minimum, contre 1,5 % des travailleurs de plus de 25 ans ; par ailleurs (table 9), ce sont des emplois de courte durée. Les non blancs ne sont pas sur-représentés (table 1).
- 36. Jean-Baptiste Berry et Nathalie Variot « Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2008 » (http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2009.05-21. 1.pdf), DARES, Premières synthèses informations, nº 21.1, mai 2009, 7 p., graphique 1. Il faut utiliser ces données avec prudence pour les années récentes en raison des problèmes de comparabilité des données.
- 37. Insee, « Salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic de 2010 » (http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=T11F053).
- 38. Berry, Jean-Baptiste et Variot, Nathalie « Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2008 » (http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2009.05-21. 1.pdf), DARES, Premières synthèses informations, nº 21.1, mai 2009, 7 p. (Dares, enquêtes Acemo; Insee, enquête emploi; Estimations d'emploi, Insee Dares).
- 39. Insee, « Proportion de salariés rémunérés sur la base du SMIC » (http://ww.insee;fr/fr/fdc/docs_ftc/figure/NATTEF04112.XLS).
- 40. « Le Smic en France et aux États-Unis par l'Ifrap » (http://www.ifrap.org/emploi/smic -France-US.htm), chiffres de la Dares de 2006.

- 41. Philippe Aghion, Gilbert Cette, Élie Cohen et Jean Pisani-Ferry, Les Leviers de la croissance française, rapport du Conseil d'analyse économique, 2007, p. 55 [lire en ligne (http://www.cae.gouv.fr/rapports/dl/072.pdf)].
- 42. « Pour la suppression du SMIC (salaire minimum légal français) » (http://cvincent.cl ub.fr/textes/textes/suppresssmic.htm).
- 43. Eric Heyer, « Le chômage augmente en France, la pauvreté en Allemagne » (http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/?p=2944), ofce.sciences-po.fr, 29 novembre 2012.
- « La compétitivité allemande ? 20 % de travailleurs pauvres » (http://fr.myeurop.inf o/2011/10/05/la-competitivite-allemande-20-de-travailleurs-pauvres-3490), fr.myeurop.info, 5 octobre 2011.
- 45. Bertrand Nouel, « Le salaire minimum allemand ne sera pas le Smic français ! » (htt p://www.ifrap.org/Le-salaire-minimum-allemand-ne-sera-pas-le-Smic-francais,1239 8.html), ifrap.org, 9 novembre 2011.

Voir aussi

Bibliographie Sur les autres projets Wikimedia : Pierre Cahuc, Gilbert Cette et André Zylberberg, 2008, Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?, Conseil d'analyse économique [lire en ligne (http://www.cae.gouv.fr/spip.ph]

Articles connexes

p?article138)]

- Chômage
- Prime pour l'emploi
- Statistique économique
- Salaire minimum
- Travailleur pauvre

Liens externes

- Georges Lane, « Le SMIC » (http://www.pageliberale.org/?p=1409), sur La Page Libérale, 22 novembre 2005 (consulté le 10 février 2013)
- Montant du SMIC depuis 1980 (http://www.insee.fr/fr/indicateur/smic.htm) mesuré par l'INSEE
- Le SMIC en France : pouvoir d'achat et coût du travail sur longue période (http://www.finances.gouv.fr/fonds_documentaire/Prevision/dpae/pdf/2004-043-39.pdf), DGTPE, 2004
- « Le SMIC » (http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/sircom/emploi/conf071023/smic.pdf), Conférence Emploi Pouvoir d'achat, MINEFE, 23 octobre 2007

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Salaire_minimum_interprofessionnel_de_croissance&oldid=161944639 ».

La dernière modification de cette page a été faite le 19 août 2019 à 14:21.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.